

PROVINCE DU BAS-CANADA, }

District de Québec, }

DANS LE BANC DU ROI,

A Kamouraska, le 1er jour de Juillet, 1825.

FIRMIN BOIS, Demandeur, } Le Writ étant en français, au lieu  
vs, } d'être en anglais, la Cour déboute le  
ROMAIN CÔTE', Défendeur, } Demandeur de son action, avec dé-  
pens, sauf à se pourvoir.

LOUIS GABON, Demandeur, }  
vs. } Même entrée.  
FRANÇOIS KELLY, Défendeur. }

PERRAULT & ROSS, P. B. ft.

N. B.—L'Honorable Juge Bowen renvoya plusieurs autres ac-  
tions sur le même principe.

Au circuit de Sainte Marie, dans une cause de Louis Mousset,  
père, contre Roch Duquette, l'Honorable Juge Kerr, renvoya  
l'exception du Défendeur à la forme du Writ qui étoit en fran-  
çois, et déclara ce Writ valable.

MONSIEUR

LE pr  
tous les  
conven  
ciaire qu  
tre. A  
se trouve  
que le v  
la consi  
pays. J  
sonnes p  
tâche.  
gueil et  
treprise  
tre en pr  
britannic  
opinion  
droits, le  
traire.  
pour me  
pour les  
à nos pè  
roître so  
plus pou  
dans l'un  
nadiens,  
de leurs  
tous les  
citoyens  
suadé qu  
prendre  
en conn  
Persuad  
possible  
affoiblir  
système  
c'est, au